

LECELLES



Commune de **LECELLES**

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton de St Amand les Eaux

**ARRETE N° 2020/55**  
**Ouverture réglementée du cimetière pendant le confinement**

**Le Maire de LECELLES,**

Vu le Code de la Sécurité intérieure,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Santé publique,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19  
Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire  
Vu l'intérêt général et considérant les risques de propagation du virus Covid-19 pour la population,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 24 avril et jusqu'au 10 mai 2020, les cimetières de la Lecelles seront ouverts le lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h.

**Article 2 :** L'accès aux cimetières peut se faire au maximum pour 2 personnes par foyer à la fois.

Le déplacement au cimetière est autorisé pour le recueillement ; les grands nettoyages de sépulture et les travaux de restauration sont interdits.

Les gestes barrière et de distanciation sociale doivent être respectés.

L'attestation dérogatoire de déplacement doit être complétée (case 5).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes
- la Brigade de Gendarmerie de Saint Amand.

Fait à LECELLES, le 24 avril 2020



**Le Maire**

**Jean-Claude MESSAGER**